

# CONTRAT DE LOCATION

## Entre les soussignés :

**La SCI PONS MGAA**, Immatriculé à Grenoble 38 Siret : 75 247299 300019, représentée par Mme PONS Marleine et M. PONS Gérard gérants. D'UNE PART,

et  
M \_\_\_\_\_ en sa qualité de \_\_\_\_\_, Tel : \_\_\_\_\_  
Ci-après dénommé « le Client », D'AUTRE PART,  
Email \_\_\_\_\_

Le présent contrat définit les modalités de la location.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Objet :

Le présent contrat a pour objet la location de salles non meublées pour des activités en lien avec le bien-être.

- Dans les salles d'activité collectives l'association prête un minimum de matériel (Tapis, Chaises, coussins,...)
- Pour les petites salles l'engagement doit être régulier et le local est partagé. Le cabinets peuvent être loués au mois (seul ou à plusieurs), dans ce cas, la clef vous est confiée.
- Les colocataires meublent et entretiennent collectivement la salle.

Les parties communes (toilette, vestiaire, local de stockage) sont accessibles au locataire et ses clients. La location d'une salle ne comprend pas la cuisine, qui se loue au même titre que les autres salles. Dans tous les cas les espaces doivent être laissés propre, être utilisés avec parcimonie et en bonne intelligence avec les autres personnes.

### Conditions Générales :

L'adhésion à l'association La Bulle de Bonheur est nécessaire pour profiter des meubles prêtés par les différents intervenants.

### Documents à Fournir :

- Un justificatif d'assurance responsabilité civile professionnelle. Pour les petites salles votre assurance doit inclure l'assurance locative (justificatif à fournir).
- Des justificatifs de pratique professionnelle : Ancienneté dans le métier, CV, diplômes, ou attestation de professionnalisme, numéro SIRET.
- Le Règlement intérieur signé et daté.
- Chèque de caution

### Tarifs

Les prix sont donnés dans la grille tarifaire qui est à votre disposition dans le site internet (rubrique location).

Un chèque de caution de 250€ sera remis à la signature du contrat. Il sera restitué à votre départ dans la mesure où il n'y aura pas eu de dégradation, ni de litige important concernant, le respect du règlement intérieur et du respect de la propreté des locaux.

### Deux types de paiement sont possibles pour les réservations annuelles :

- Par chèques trimestriels (4 chèques pour l'année),
- Par virements automatiques le 5 de chaque mois (Facturation par trimestre)  
(Toute facture supplémentaire sera facturée 5€ pour frais de traitement)

Pour les réservations ponctuelles les paiements sont automatiques via le site internet et la facturation est séparée.

### Location à l'année Grandes Salles : les 4 chèques couvrant l'année sont remis en juin et encaissés ainsi :

1. 1/2 trimestre encaissé en Juin pour valider votre réservation\*
2. 1/2 trimestre encaissé fin novembre\*.
3. 2nd Trimestre encaissé mi avril
4. 3ème trimestre encaissé mi mai

\*non remboursé en cas d'annulation

### 5. Location à l'année des petites salles (Salles de soins)

Paiement par virement automatique le 5 de chaque mois. ou paiement par chèques trimestriel remis lors de votre inscription (par an), leur encaissement est décalé (Voir échéancier)

11 mois complet sont à régler selon l'échéancier ci-dessous :

	Montant du chèque	Encaissement & facturation
Janvier /Février/Mars	3 mois	Le 15 février
Avril /Mai /Juin	3 mois	Le 15 Mai
Juillet/Août/Septembre	2 mois	Le 15 Août
Oct/Nov/Décembre	3 mois	Le 15 Novembre

Toute relance sera facturée 10€

**Fermeture annuelle** : 1 semaine à Noël et trois 1ères semaines d'août

Pour les locations annuelles, le préavis est de 1,5 mois, par courrier adressé à la SCI PONS MGAA.  
Les chèques pour les locations et Caution sont à libeller à l'ordre de : « **SCI PONS MGAA** ».

Frais d'annulation pour les réservations ponctuelles:

- **Pour toute location** nous demandons **30 % d'arrhes**

- Pour les grandes salles en cas annulation à moins de deux semaines avant la date 50% de la réservation est due.  
Car il est impossible de relouer pour un autre événement.

- Le jour même ou 48 heure avant : 100% du tarif prévu dans le tableau ci-dessus.

Frais supplémentaires :

Dans le cas où le locataire oublierait d'éteindre l'électricité (ou autres dispositifs : fermeture des fenêtres, volets métalliques roulants) il lui sera demandé de dédommager des dégâts occasionnés (vols, dégradation ...) ou des frais supplémentaires engagés (électricité, eau...=> environ 5 euros/nuit).

**Durée & Résiliation**

Le présent contrat est conclu pour l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction. Le préavis est de 1 mois en cas de départ pour les locations annuelles.

**Responsabilité**

Les locaux, le matériel et les clients sont sous la responsabilité du locataire. Les locataires qui partagent un local sont solidairement responsables pour toutes dégradations ou préjudice envers la SCI.

La SCI PONS MGAA n'est pas responsable du matériel entreposé à la bulle de bonheur. Le local est accessible à plusieurs intervenants et le matériel reste sous leur responsabilité.

Le locataire convient que la SCI PONS MGAA n'est pas responsable des litiges entre le locataire et un tiers.

Le locataire s'engage à être à jour de toute redevance, auprès des administrations fiscales, Sacem et autre...

Par la signature des présentes je reconnais avoir lu et j'approuve en totalité le Règlement du lieu (Voir site internet) que je m'engage à respecter et à faire respecter par mes clients et collègues.

Les chèques des locations à libeller à l'ordre de : « **SCI PONS MGAA** ».

<p>Grenoble le : _____</p> <p>Locataire : M _____</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour la SCI PONS MGAA : M. Gérard PONS</p>
--	---

Penser à parafer l'autre page